

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 28 mars 2018

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018024

Présents : 23

Votants : 32

Objet : Budget eau – Affectation des résultats 2017

Le 28 mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 22 mars 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Sylvine HENDELUS a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Séverine HULBACH a donné pouvoir à Thomas KIEFFER, Didier LECRENAIS a donné pouvoir à Catherine AUBERT, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Tarik EL GACHBOUR, Désigane FLORE a donné pouvoir à Claudine KIEFFER, Christophe JEDRECY a donné pouvoir à Luc TURNER, Marie-Ange ROUSSEL a donné pouvoir à Olivier LEGOIS, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Aude BOQUET

Le conseil entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ :

Le compte administratif 2017 fait ressortir les résultats suivants :

- Un résultat d'exploitation excédentaire de 373 740,25 €,
- Un résultat d'investissement brut excédentaire de 419 303,64 € et compte tenu des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, un résultat excédentaire de 244 412,73 €.

Il convient d'affecter le résultat d'exploitation et il est proposé de l'affecter comme suit :

- Affectation en report à nouveau en section d'exploitation au compte 002 « Excédents reportés » la totalité soit 373 740,25 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

Vu le compte administratif 2017,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 14 mars 2018,

Considérant que l'examen de la gestion 2017 fait ressortir les résultats suivants :

- Dans la section d'exploitation : un résultat déficitaire de 6 087,06 € €,
- Dans la section d'investissement : un résultat excédentaire de 17 879,45 €,

Considérant que les reports de l'exercice 2016 sur l'année 2017 sont les suivants :

- Dans la section d'exploitation : un excédent de 379 827,31 €,
- Dans la section d'investissement : un excédent de 401 424,19 €,

Considérant le solde des restes à réaliser de l'année 2017, à reporter en 2018, soit un résultat négatif de - 174 890,91 €,

Considérant que la section d'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat d'exploitation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité, d'affecter** le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation en report à nouveau en section d'exploitation au compte 002 « Excédents reportés » de la totalité soit 373 740,25 €.

Acte rendu exécutoire

- Publié le : 31 Aout 2018
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET